

## **14 SEPTEMBRE 2026**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **14<sup>e</sup> jour de SEPTEMBRE 2026** à 19 heures sous la présidence de M<sup>me</sup> Jacinthe Larouche, Mairesse.

### **Étaient présents(es) :**

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| Marc-André Ouellette | Conseiller district N° 2  |
| Nancy Prescott       | Conseillère district N° 3 |
| Eric Côté            | Conseiller district N° 4  |
| Michel Munger        | Conseiller district N° 5  |
| Guylaine Bhérer      | Conseillère district N° 6 |

**Était absente:** Mélissa Tremblay                      Conseillère district N° 1

**Également présent(es) :** Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

M<sup>me</sup> Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

### **R. 6687-09-2026**

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

### **R. 6688-09-2026**

#### **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOUT 2026**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 3 AOUT 2026.

### **R. 6689-09-2026**

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOUT 2026**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance du 3 AOUT 2026 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

**R. 6690-09-2026**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026 par le Fonds général au montant de **138 443.96 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

**Je**, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**R 6691-09-2026**

**FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2027-2031**

**ATTENDU QUE** la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma est un organisme de bienfaisance dont la mission est de contribuer au maintien et au développement de la qualité des soins et des services sociaux par l'acquisition d'instruments spécialisés à la fine pointe de la technologie pour l'hôpital d'Alma, les CLSC et CHSLD de la MRC de Lac-St-Jean Est;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite appuyer la Fondation dans sa mission, tout en profitant de la visibilité accordée aux donateurs conformément au projet de partenariat approuvé par le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma;

**PAR CONSÉQUENT,**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse à signer pour et au nom de la municipalité de St-Henri-de-Taillon le protocole d'entente de partenariat 2027-2031 avec la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma.

**QUE** le conseil municipal de St-Henri-de-Taillon s'engage à verser un montant de 1 500 \$ par année pour les années 2027 à 2031.

**R 6692-09-2026**

**MODIFICATION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – OCTOBRE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les élections provinciales auront lieu lundi le 5 octobre prochain;

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipalité de Saint-Henri-de-Taillon adopte la présente résolution afin de modifier le calendrier des séances du conseil pour le mois d'octobre 2026.

**QUE** la séance ordinaire initialement prévue lundi le 5 octobre 2026 soit reportée à mardi le 6 octobre 2026.

**R 6693-09-2026**

**ACCEPTATION DE L'AVENANT #1 À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 4 Décembre 2023, le conseil de la municipalité de St-Henri-de-Taillon a accepté et autorisé la signature d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier cette entente afin de bonifier le panier de services offerts pour y introduire des services conseils en gestion des eaux (potable et usées) suite à l'obtention par la MRC d'une subvention dans le cadre du volet 4, du Fonds régions et ruralité (FRR), pour le sous-volet collaboration intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'obtention de cette aide financière, la MRC a embauché un ingénieur détenant une formation spécifique en gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu de revoir la clause relative au financement des coûts de fonctionnement de cette entente;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet d'avenant a été rédigé pour formaliser les modifications mentionnées ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

**POUR CES MOTIFS :**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'avenant dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité ce document.

**R 6694-09-2026**

**APPROBATION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Henri-de-Taillon est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Henri-de-Taillon n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHERER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal autorise madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de St-Henri-de-Taillon, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**R 6695-09-2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2026 VISANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été adoptée le 6 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adoptée le 3 août 2026;

**À CES CAUSES,**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement numéro 416-2026, « Règlement visant l'occupation et l'entretien des bâtiments » en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité;
- Assurer la sécurité et la salubrité des occupants des bâtiments et du voisinage;
- Maintenir un cadre bâti harmonieux et sécuritaire;
- Prévenir la dégradation et l'insalubrité.

**R. 6696-09-2026**

**ENTRETIEN DES CHEMINS SAISON HIVERNALE 2026-2027 - ADJUDICATION DU CONTRAT**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien des chemins pour la saison hivernale est échu et que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit procéder à l'octroi de l'entretien des chemins à un fournisseur de service;

**ATTENDU QUE** nous avons procédé par appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires :

1. Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc.
2. Terrassement Belleau

**131 071.50 \$ taxes incluses**  
**Refus de soumissionner**

**À CES CAUSES,**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission des « Entreprises G. Fortin & Fils Inc. » et octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 131 071.50 \$ toutes taxes incluses, représentant une augmentation de 10 347.75 \$, soit une hausse de 8.57 %.

**QUE** la présente autorise madame Kathy Tremblay, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents relatifs au contrat.

**R. 6697-09-2026**

**MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ DES LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHERER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal adopte une motion de félicitation au Comité des Loisirs ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la FÊTE DE LA FAMILLE, qui a eu lieu le 30 août dernier.

**FÉLICITATION ET MERCI À TOUS LES PARTICIPANTS !**

**R. 6698-09-2026**

**MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL DU FERMIER**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal adopte une motion afin de témoigner leurs plus grandes félicitations aux membres du comité organisateur du Festival du Fermier ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont participé aux activités qui ont eu lieu lors les 4 et 5 septembre dernier. Vos activités ont permis de faire rayonner l'agriculture et témoignent de son importance qui ne cesse de grandir.

**FÉLICITATION ET MERCI À TOUS !**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

**R.6699-09-2026**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 H 24, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

**Je**, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse